

COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant temporairement le stationnement la circulation
dans la commune

Le Maire,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-9 à R417-13,

Vu le Code rural,

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'un parking public, Avenguda dei Calinhaires, qui se dérouleront du 20 janvier 2020 au 20 septembre 2020 de 7h à 18h, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

A R R E T E

Article 1 : la circulation des Poids Lourds et Engins nécessaires au chantier est autorisée à double-sens, en journée, depuis la montée Saint-Catherine/montée du Portal jusqu'au point d'entrée du parking en passant par l'Avenguda dei Calinhaires. Il en est de même pour la montée du cimetière ;

Article 2 : la circulation de la Place du Portal vers la place Sainte Catherine est maintenue. Elle sera alternée ou interrompue suivant les besoins du chantier, en journée, ainsi que sur la montée du cimetière. ;

Article 3 : le stationnement est interdit face au point de stockage des poubelles. Cette zone de dépôt est réservée aux besoins du chantier ;

Article 4 : le stationnement est strictement interdit le long de la RD 415, entre le croisement montée du Portal/l'Avenguda dei Calinhaires et la montée du cimetière, le long du chantier ;

Article 5 : le stationnement est exceptionnellement autorisé durant la durée des travaux, le long de la RD15, sur le segment compris entre les numéros 2 et 98 route du Col Saint Roch ;

Article 6 : la place de dépôt minute - arrêt limité à 15 minutes- située sur la Place du Portal sera maintenue jour et nuit.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de Contes.
- à la SDA Littoral Est

Fait à Coaraze, le 18 janvier 2020

Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI

